



**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 6 avril 2012
A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère**

2.12

**DEMANDE DE DEROGATION L.122-2
COMMUNE DE SEYSSES**

L'an deux mille douze, le six avril à huit heures trente minutes, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, Premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du trente mars deux mille douze.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
CARLES Joseph FRANCHINI Paul MORIN Etienne	MOYET Jean-Louis THIBAUT Guy
SICOVAL	
VALETTE François-Régis	
MURETAIN	
	CASSETA Jean-Baptiste
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre , représenté par M. MORIN

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELLAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-François
CARASSOU Stéphane
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CASSIGNOL Jean-Louis
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
COQUART Dominique
COTELLE Thierry
CROQUETTE Martine
DE FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUVERT Claude

DUHAMEL Thierry
ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FEDOU Maxime
FOURNIER Denis
GARRIC Amapola
GERMAIN Louis
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GRIMBERT Georges
GUILLOT René
HARDY Isabelle
LANGE Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri
MAURICE Antoine

MERONO Claude
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
REME Jean-Michel
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
SUTRA Jean-François
SYLVESTRE Arlette
VALADIER Jean-Charles

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude

ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Danielle
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert
MARTINI Michèle

MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 9	Votants : 10
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 10

La commune de Seysses est incluse dans le périmètre du SMEAT depuis le 28 juillet 2005, mais n'est pas encore couverte par le SCoT.

Par courrier en date 22 novembre 2011, la commune de Seysses notifie au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de demande de dérogation pour ouverture d'une zone à l'urbanisation.

Le secteur concerné, représentant 2,4 ha, correspond à une ancienne gravière remblayée ; situé en entrée de ville sud-est, il est classé en zone N, mais entouré de plusieurs secteurs ouverts à l'urbanisation (zones UEco et Uep notamment). Au titre de l'aménagement de cette entrée de ville, la commune souhaite le classer en zone AUeco.

Le SCoT identifie, à proximité de ce secteur, un pixel et demi à vocation économique, au sein de la ville intense. Une partie de ces pixels correspond au potentiel non bâti, au 1^{er} janvier 2010, au sein de la zone UEco ; le reste, à deux secteurs à urbaniser (2AUeco) identifiés au PLU.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone N, en créant une zone AUeco de 2,4 ha (objet de la demande de dérogation), conduirait donc à mobiliser une partie supplémentaire du pixel et demi à vocation économique. Ceci aurait pour conséquence de geler une surface équivalente du secteur 2AUeco situé un peu plus au nord. La commune, dans le courrier qui accompagne sa demande de dérogation, a d'ailleurs précisé qu'elle prendrait en compte cet impact, en déclassant une surface équivalente de cette zone 2AUeco dans le cadre de la mise en compatibilité de son PLU avec le SCoT.

De ce fait, il est proposé d'accorder la dérogation demandée.

Il est toutefois précisé que l'évolution du zonage du secteur 2AUeco, devra également tenir compte des autres dispositions du SCoT, notamment en termes de continuité urbaine et d'accessibilité.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :

D'accorder la dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUeco objet de la demande, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Seysses et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 17 avril 2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN